

Procès verbal

Le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Sylvain JUNQUA.

Secrétaire de la séance : Annabel GUIARD- COLOMBIE

Présents : Sylvain JUNQUA, Mathieu MAGNESSE, Annabel GUIARD- COLOMBIE, Marc PICABIA, François VICENTE, Philippe DOUVEZ, Elodie PLE, Christelle MIENVILLE, Mylène DUBUC, Marie-Claude RICARD, Alexandre STEIN

Représentés :

Absents et excusés :

ORDRE DU JOUR

Procès-Verbal du conseil municipal du 21.03.2026

1. Commune: vote du Compte Financier Unique(CFU) 2025
2. Vote des taux d'imposition 2026
3. Vote des subventions aux différentes associations/structure
4. Commune : vote du Budget Primitif (BP) 2026
5. Caisse Des Ecoles (CDE) : vote du Compte Financier Unique(CFU) 2025
6. Caisse Des Ecoles (CDE) : vote du Budget Primitif (BP) 2026
7. Convention voirie
8. Convention de prestation administrative
9. Demande de subvention cabane pastorale
10. Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL

➤ Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Sengouagnet (N° DE_014B_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de commune Sengouagnet;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sengouagnet;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de

sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mathieu MAGNESSE** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

• **RECETTES**

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	289 083.67 €	412 535.00 €	701 618.67 €
Recettes réalisées	86 406.09 €	447 843.63 €	534 249.72 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €

• **DEPENSES**

Autorisation budgétaire totale	396 351.068 €	652 894.01 €	1 049 245.69 €
Dépenses réalisées	165 251.77 €	410 551.38 €	575 803.15 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €

• **Différence entre les titres et les mandats**

Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-78 845.68 €	37 292.25 €	-41 553.43 €
--	--------------	-------------	--------------

• **Résultats antérieurs reportés**

Résultats antérieurs reportés (+/-)	107 268.01 €	240 359.01 €	347 627.02 €
-------------------------------------	--------------	--------------	--------------

• **Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)**

Excédent/déficit (+/-)	28 422.33 €	277 651.26 €	306 073.59 €
------------------------	-------------	--------------	--------------

• **Différence entre les restes à réaliser**

Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
-------------------------	-----	-----	-----

• **Résultat cumulé**

Excédent/déficit	28 422.33 €	277 651.26 €	306 073.59 €
------------------	-------------	--------------	--------------

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Sengouagnet
2. DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

➤ **Vote des taux d'imposition 2026 : TFB, TFNB et TH (N° DE_015_2026)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37.16	37.16
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	89.27	89.27
Taxe d'Habitation (TH)	15.43	15.43

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.16%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89.27%
- Taxe d'Habitation : 15.43%

Délibération : adoptée

➤ **Subvention à la Caisse des Ecole (N° DE_016_2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et structures.

Il propose d'inscrire au budget 2026, à l'article 65738 une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 5 040 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la proposition de subvention à la caisse des écoles pour un montant de 5040€
- décide d'inscrire ce montant au compte 65738 du Budget 2026 de la commune
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Subvention Association ADEM31 (N° DE_017_2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et structures.

Il propose d'inscrire au budget 2026, à l'article 65748 une subvention à l'association ADEM31.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- vote une subvention à l'association ADEM31 d'un montant de 750€
- décide d'inscrire ce montant au compte 65748 du Budget 2026 de la commune
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Subvention Association Arts Corps Arts Cris (N° DE_018_2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et structures.

Il propose d'inscrire au budget 2026, à l'article 65748 une subvention à l'association Arts Corps Arts Cris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- vote une subvention à l'association Arts Corps Arts Cris d'un montant de 350€,
- décide d'inscrire ce montant au compte 65748 du Budget 2026 de la commune,
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Subvention Association Action Culturelle à Sengouagnet (N° DE_019_2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et structures.

Il propose d'inscrire au budget 2026, à l'article 65748 une subvention à l'association Action Culturelle à Sengouagnet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- vote une subvention à l'association Action Culturelle à Sengouagnet d'un montant de 350€,
- décide d'inscrire ce montant au compte 65748 du Budget 2026 de la commune,
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Subvention Association Les Utopiques (N° DE_020_2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et structures.

Il propose d'inscrire au budget 2026, à l'article 65748 une subvention à l'association Les Utopiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- vote une subvention à l'association Les Utopiques d'un montant de 350€,
- décide d'inscrire ce montant au compte 65748 du Budget 2026 de la commune,
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Subvention à l'artiste Aurélia GUY (N° DE_021_2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et structures.

Il propose d'inscrire au budget 2026, une subvention à l'artiste Aurélia GUY qui travaille et exposera cet été sur les parcours pastoraux, dont ceux de l'estive de Cagire, en tant qu'artiste plasticienne.

Monsieur le maire rappelle que les Nations Unies ont déclaré l'année 2026 comme Année Internationale des parcours et des éleveurs pastoraux..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- vote une subvention à l'artiste Aurélia Guy d'un montant de 150€,
- décide d'inscrire ce montant au Budget 2026 de la commune,
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Subvention à la coopérative de l'école pour le financement des élèves au voyage scolaire (N° DE_022_2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et structures.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élèves de l'école de Sengouagnet vont effectuer un voyage scolaire à Narbonne (Aude - département 11). Les élèves des cycles 2 et 3 partiront du 18 au 22 mai 2026, tandis que les maternelles (cycle 1) les rejoindront du 20 au 22 mai 2026.

L'équipe enseignante demande une participation aux communes en fonction des durées de séjour.

Considérant que la commune de Sengouagnet a 27 élèves scolarisés à l'école (6 en maternelles et 21 en cycles 2 et 3), Monsieur le maire propose une participation de 3 000€ pour l'ensemble des élèves sengouagnétois au séjour scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- vote une subvention à la coopérative scolaire OCCE d'un montant de 3000€,
- décide d'inscrire ce montant au compte 65748 du Budget 2026 de la commune,
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Affectation des résultats (N° DE_023_2026)**

Après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2025 présentés dans le CFU, Monsieur Le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2025 sur le Budget Primitif (BP) 2026 de la manière suivante :

CFU 2025	CFU 2025	BP 2026	BP 2026	BP 2026
Libellé	Résultat 2025	Imputation	Libellé	Montant
Résultat de fonctionnement	+277 651.26€	R/002 Fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté	177 651.26€
		R/1068 Investissement	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000 €
Résultat d'investissement	+28 422.33€	R/001 Investissement	Solde d'exécution section investissement	28 422.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 pour un montant de 28 422.33€ € qui est reporté au compte « R/001- Solde d'exécution section investissement » du Budget Primitif 2026 ;
- CONSTATE le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 277 651.26€ , et DECIDE :
 - De reporter 177 651.26€ au compte « R002-Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026.
 - D'affecter 100 000€ en réserve au compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement sur le budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

➤ **Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune de Sengouagnet (N° DE_024_2026)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'affectation des résultats 2025, il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif (BP) 2026.

Après avoir déclaré que le compte financier unique, pour l'exercice 2025 par le Receveur était conforme,

Après avoir constaté et approuvé l'affectation des résultats 2025,

Après avoir voté les taux d'imposition 2026,

Après s'être fait présenter le budget 2026 et statué sur ce dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2026 de la commune de Sengouagnet:
 - **Section investissement :**
 - **Dépenses = 129 793.33€**
 - **Recettes = 129 793.33€**
 - **Section fonctionnement :**
 - **Dépenses = 612 749.26€**
 - **Recettes = 612 749.26€**
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

➤ **Vote Compte Financier Unique 2025 Caisse des Ecoles (N° DE_025_2026)**

Le président de séance, M. Mathieu MAGNESSE, présente le Compte Financier Unique (CFU) de la Caisse des Ecoles - document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il expose les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Ecoles, à savoir:

- Section d'investissement :
 - Dépenses : néant
 - Recettes : néant
- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 4 419.41€
 - Recettes : 5 754.30€
 - Résultats de l'exercice 2025 : + 1 334.89€
 - Résultats antérieurs reportés : + 3448.51€
 - Résultat de clôture de l'exercice 2025 : + 4 783.40€

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

1. ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la caisse des écoles de Sengouagnet
2. DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

➤ **Vote budget primitif 2026 Caisse des Ecoles (N° DE_026_2026)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet du budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles, à savoir:

- Section investissement : Néant (Dépenses = 0€ et Recettes =0€)
- Section fonctionnement :
 - Dépenses = 10 783.40€
 - Recettes = 10 783.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1. vote et approuve le budget primitif 2026 de la caisse des écoles de Sengouagnet,
2. donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

➤ **Convention sur l'entretien de la voirie (N° DE_027_2026)**

M. le Maire rappelle que depuis début 2018 la communauté a des conventions d'entretien de la voirie avec 7 communes qui réalisent une partie de cet entretien à la place de la communauté de communes, celle-ci remboursant les communes concernées sur la base de ces conventions. Ces conventions étant anciennes, hétérogènes, sans révision de prix et concernant aussi des prestations non réalisées, la communauté de communes a proposé aux communes de reprendre des conventions plus adaptées et en cohérence avec les prestations réalisées qui concernent les interventions d'épaveuse.

Une réunion de travail a eu lieu avec l'ensemble des communes concernées le 6 novembre 2025, retenant un principe d'harmonisation sur la base d'un coût moyen au km de voirie communautaire, et avec deux possibilités :

- Soit la commune effectue deux passages annuels d'épaveuse (le même rythme que sur toute la voirie communautaire)
- Soit la commune n'effectue qu'un passage sur les banquettes, à coût réduit.

Le conseil communautaire du 22 janvier 2026 a validé un modèle de convention (cf. annexe), sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du CGCT, sous forme de convention de prestation intégrée de services, avec les prix suivants, intégrant main d'œuvre, matériel et consommables :

- Pour deux passages : 365 €/km
- Pour un passage sur les banquettes : 91 €/km

La convention proposée intègre une clause annuelle de révision, sur la base de l'évolution des salaires et du prix du carburant.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT

Vu la délibération 2026-01-25 de la communauté de communes en date du 22 janvier 2026

Vu le modèle de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal

- approuve le projet de convention tel que présenté,
- retient le principe de 2 passages annuels,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la communauté de communes.

Délibération : adoptée

➤ **Recours à une prestation de services pour des missions de secrétariat de mairie (N° DE_028_2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour assurer la continuité du service public et faire face à des besoins ponctuels en matière de gestion administrative, la commune de Sengouagnet souhaite recourir à une **secrétaire de mairie indépendante**.

Cette solution permet de répondre de manière souple et adaptée aux nécessités du service, notamment en cas de surcharge de travail, d'absence ou de besoin spécifique.

Il est proposé de conclure une **convention de prestation de services** avec :

- TOUZET Guylène, secrétaire de mairie indépendante, immatriculée sous le numéro SIRET 94336258200018.

Les missions confiées porteront sur l'ensemble des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de la commune (état civil, délibérations, gestion administrative, assistance aux élus...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le recours à une prestation de services pour des missions de secrétariat de mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante, ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Délibération : adoptée

➤ **Demande subvention Abri pastoral (N° DE_029_2026)**

Monsieur le Maire rappelle que l'activité pastorale fait partie intégrante du paysage du massif de Cagire. Face à la pression de la prédation, la commune de Sengouagnet a modifié profondément le mode de gardiennage de son estive, avec notamment la présence constante de 2 bergers ainsi que le parcage nocturne systématique du troupeau. Dans ce contexte, et considérant que l'estive de Cagire est désormais en cercle 0, il apparaît nécessaire de disposer d'une seconde cabane pastorale au Mail de la Casse, d'autant que le FEADER propose un dispositif de financement pour les cabanes et abris pastoraux. Cette seconde cabane pastorale permettrait de fournir aux salariés une cabane secondaire tout en renforçant la protection du troupeau puisque que l'abri jouxterait la couchade des brebis.

Dans ce contexte, monsieur le maire propose un projet de cabane avec des solutions de construction innovante, durables en termes d'entretien, limitant à la fois les coûts de construction, mais limitant aussi l'impact du projet sur le site.

Monsieur le présente à l'assemblée le montant total des devis réalisés pour la réalisation en auto construction de cette cabane, qui s'élèverait à 8 965.60€ HT. Ce montant inclut les matériaux mais également l'héliportage, en quatre rotations, des matériaux sur site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les dépenses pour la construction d'une seconde cabane pastorale sur l'Estive de Cagire
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 section investissement chapitre 21
- Sollicite une subvention auprès du FEADER
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Approuve le plan de financement comme suit :

Dépenses	Recettes
Matériaux et transport pour la réalisation d'une cabane pastorale : 8 965.60 €	Subvention FEADER en Occitanie 80% : 7 172.48 €
	Autofinancement commune 20% : 1 793.12€

TOTAL DEPENSES : 8 965.60€

TOTAL RECETTES : 8 965.60€

Délibération : adoptée

Sylvain JUNQUA
Président de séance



Annabel GUIARD- COLOMBIE
Secrétaire de séance

